

# Dispositions concernant les comptes de placement ZKB pour la prévoyance professionnelle (édition 2013)

## **1 Champ d'application**

Les présentes dispositions régissent les comptes de placement ZKB pour la prévoyance professionnelle ouverts auprès de la Zürcher Kantonalbank (ci-après la «Banque»).

## **2 Titulaire**

Le titulaire du compte de placement ZKB pour la prévoyance professionnelle ne peut être qu'une institution de prévoyance.

## **3 Décomptes d'intérêts**

Les éventuels intérêts sont crédités resp. débités trimestriellement sur le compte.

## **4 Relevés de compte**

Un relevé de compte avec décompte d'intérêts est adressé au moins une fois par trimestre au titulaire du compte, à l'adresse de correspondance communiquée par ses soins. En présence de mouvements de compte, la Banque envoie un relevé de compte au titulaire du compte chaque mois.

## **5 Conditions**

La Banque fixe les conditions:

- taux d'intérêt, échelles des taux d'intérêt et montant maximal rémunéré;
- tarifs appliqués pour la tenue du compte et les opérations.

Les conditions peuvent être demandées en tout temps auprès de la Banque. La Banque peut adapter ses conditions en tout temps, notamment en cas de modification des conditions du marché ou pour d'autres motifs objectifs. Les modifications sont effectuées selon les règles de la bonne foi et communiquées au titulaire du compte de manière appropriée. Les modifications des tarifs appliqués pour la tenue du compte et les opérations sont communiquées à l'avance.

## **6 Versements**

En tout temps et pour des motifs objectifs, la Banque peut limiter temporairement l'acceptation de versements.

## **7 Résiliation de la relation d'affaires**

Le titulaire du compte et la Banque peuvent résilier le compte de placement ZKB pour la prévoyance professionnelle en tout temps et avec effet immédiat. Toute résiliation par la Banque fait l'objet d'une communication écrite adressée à la dernière adresse de correspondance communiquée par le titulaire du compte. La rémunération du compte prend fin à l'issue du délai de préavis.

## **8 Modifications des dispositions**

La Banque se réserve le droit de modifier les dispositions concernant les comptes de placement ZKB pour la prévoyance professionnelle en tout temps. Ces modifications sont communiquées au titulaire du compte de manière appropriée et sont considérées comme approuvées faute de contestation dans un délai de 30 jours dès leur communication.

## **9 Autres dispositions**

Les Conditions générales de la Banque s'appliquent à titre complémentaire.